

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 18 h 00, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				05/06/2020
Régis BILLARD	X				
Géraldine DARTIGUES	X				Date d'affichage
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				05/06/2020
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Patrick
Total	15				JAQUET

**Ordre du jour**

- Approbation du compte de gestion 2019 du receveur – percepteur de la Trésorerie de Grand-Couronne
  - Vote du compte administratif 2019
  - Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Contrat entretien du matériel de cuisson et réfrigéré de la salle polyvalente avec la société GFROID
- Contrat entretien du matériel de cuisson et réfrigéré du restaurant scolaire avec la société GFROID
- Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat/maintenance du photocopieur de la mairie
  - Subventions 2020
- Non application des tarifs municipaux concernant la publicité
  - Taux des taxes locales 2020
  - Budget de formation des élus
  - Vote du budget 2020
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
  - Indemnités de fonctions versées au Maire
  - Indemnités de fonctions versées aux adjoints
- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
  - Elections des membres du conseil d'administration du CCAS
  - Elections des membres constituant la commission d'appel d'offres
- Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne avec BUTAGAZ
  - Renouvellement du contrat d'un agent communal
  - Projet de remplacement de la chaudière de la mairie
  - Projet de remplacement de la toiture de la bibliothèque
  - Questions diverses

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter cinq délibérations à l'ordre du jour :**

- **Création des commissions municipales et désignation des membres,**
- **Demande de subvention pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs,**
- **Contrat de location de terrain communal cadastré AE 509,**
- **Délibération relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,**
- **Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour le remplacement de la chaudière à fioul de la mairie**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Le conseil accepte la demande de Monsieur le Maire.**

**0. Approbation du compte de gestion 2019 du Receveur – Percepteur de la Trésorerie de Grand-Couronne (Délib. n° 18/2020)**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**1. Vote du compte administratif 2019 (Délib. n° 19/2020)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Philippe BERTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thierry JOUENNE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe BERTIN, conseiller, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve le compte administratif 2019 lequel peut se résumer de la manière suivante :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'ex.	737 337.29	894 648.29	82 577.79	151 386.94
Résultat de l'ex.		157 311.00		68 809.15
Résultat reporté		100 976.55		54 753.90
Opérat.ex. + report (1)	737 337.29	995 624.84	82 577.79	206 140.84
Résultat de clôture		258 287.55		123 563.05
RAR (2)			58 011	32 093
1 + 2	737 337.29	995 624.84	140 588.79	238 233.84
Résultat 2019		258 287.55		97 645.05

**Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2. Affectation du résultat de l'exercice 2019 (Délib. n°20/2020)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 54 753,90 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 100 976,55 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 68 809,15 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 157 311,00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 58 011,00€

En recettes pour un montant de : 31 093,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 130 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 128 287,55 €

Adopté à 15 voix pour.

**3. Contrat entretien du matériel de cuisson et réfrigéré de la salle polyvalente avec la Société G'FROID (Délib. n° 21/2020)**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entretenir l'ensemble du matériel lié à la cuisson et au froid de la cuisine de la salle polyvalente.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de signer un contrat d'entretien avec la société G'FROID, 246 avenue des 4 Ages – ZE de l'Oison – 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, consistant à :

- La vérification des appareils de cuisson gaz ou électriques
- La vérification de l'état des évaporateurs des vitrines et des chambres froides
- La vérification générale de l'adoucisseur
- La vérification générale du lave-vaisselle à capot

Le contrat prendra effet à compter du premier du mois suivant la date de signature du contrat, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le prix annuel forfaitaire serait de 220 € HT.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société G'FROID, 246 avenue des 4 Ages – ZE de l'Oison – 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

**4. Contrat entretien du matériel de cuisson et réfrigéré du restaurant scolaire avec la Société G'FROID (Délib. n°22/2020)**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entretenir l'ensemble du matériel lié à la cuisson et au froid de la cuisine du restaurant scolaire.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de signer un contrat d'entretien avec la société G'FROID, 246 avenue des 4 Ages – ZE de l'Oison – 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, consistant à :

- La vérification des appareils de cuisson gaz ou électriques
- La vérification de l'état des évaporateurs des vitrines, des chambres froides et des congélateurs
- La vérification générale du matériel de préparation
- La vérification générale du lave-vaisselle à capot

Le contrat prendra effet à compter du premier du mois suivant la date de signature du contrat, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le prix annuel forfaitaire serait de 460 € HT.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société G'FROID, 246 avenue des 4 Ages – ZE de l'Oison – 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

**5. Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat/maintenance du photocopieur de la mairie (Délib. n° 23/2020)**

Monsieur Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que le contrat actuel avec la Société TOSHIBA pour le photocopieur de la mairie arrive à échéance le 26 octobre 2020,
- précise que le contrat de location et de maintenance de la Société TOSHIBA doit être renouvelé.

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- **confier** le renouvellement du contrat de location et maintenance d'un photocopieur multifonctions E-STUDIO 2010 AC pour les besoins de la mairie à la Société TOSHIBA, pour une durée de 5 ans,
- **d'accepter** la solution de location au prix de 237 € HT au trimestre,
- **d'accepter** le contrat de maintenance proposé selon les conditions suivantes :
  - 0.005 € HT la copie à la page Noir sur relevé de compteur,
  - 0.05 € HT la copie à la page couleur
  - 10 € HT / mois pour la connexion réseau EWAY
- **d'inscrire** la dépense pour la location du matériel à l'article 6135 de la section dépenses de fonctionnement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**6. Subventions 2020 (Délib. n° 24/2020)**

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions qui se décompose comme suit :

Art.	ORGANISMES	MONTANT en €	Vote
657362	CCAS DE SAHURS	6400	13 VOIX POUR
6574	VALLÉE DE SEINE FOOTBALL CLUB VSFC	1500	12 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS
6574	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6900	14 VOIX POUR
6574	Comité des Fêtes de Sahurs	6500	13 VOIX POUR
6574	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	4000	15 VOIX POUR
6574	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	700	15 VOIX POUR
6574	Ass. pour sauvegarde et mise en valeur de la Boucle de Roumare	150	15 VOIX POUR
6574	L'Age d'Or	1200	14 VOIX POUR
6574	Initiative Jeunes	1500	14 VOIX POUR
6574	Twirling Bâton enfants	200	15 VOIX POUR
6574	Voix sur Seine	1285	14 VOIX POUR
6574	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	15 VOIX POUR
6574	FOOD FOR THE MOON	150	15 VOIX POUR
6574	Chorale du Val de la Haye	150	15 VOIX POUR
6574	Club des Retraités de Saint Pierre-de-Manneville	415	13 VOIX POUR 1 ABSTENTION 1 VOIX CONTRE
6574	La Boucle Solidaire	150	13 VOIX POUR
6574	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150	15 VOIX POUR

**Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.**

**7. Non application des tarifs municipaux concernant la publicité (Délib. n° 25/2020)**

Les tarifs municipaux 2020 ont été approuvés le 19 novembre 2019 par la délibération n° 40/2019.

Il a été convenu des tarifs suivants pour la publicité dans le journal :

- Petit Format (carte de visite) = 105,00 €
- Grand Format (1/3 de page) = 210,00 €

La crise du Coronavirus a fait des ravages et bouleverse l'économie française, les entreprises tournent au ralenti depuis près de 2 mois.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Face à cette épidémie, les collectivités locales se mobilisent pour accompagner les entreprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas facturer aux entreprises déjà partenaires, l'encart publicitaire pour l'année 2020 et propose également d'inclure la publicité de Maud GERMAIN, couturière professionnelle sur la commune, gracieusement, compte tenu de son investissement pour la confection des masques lavables qui ont été offerts aux habitants de la commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de ne pas facturer aux entreprises l'encart publicitaire figurant dans le bulletin municipal, pour l'année 2020.

**8. Taux des Taxes Locales 2020 (Délib. n° 26/2020)**

Considérant la baisse continue des dotations de l'état, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) connaissent une évolution de 1 % à la hausse en 2020.

Noté qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de la taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

	2018	2019	2020
Taxe Foncière Bâti	21,21	21,21	21,40
Taxe Foncière Non Bâti	43,95	43,95	44,34

(Valeur en pourcentage %)

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :**

**Votants : 15**

**Pour : 14**

**Abstention : 1**

- **Approuve** l'augmentation des taux d'imposition susvisés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**9. Budget de formation des élus (Délib. n° 27/2020)**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui sont dévolues.

Le conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par les collectivités est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Article 1** : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- **Article 2** : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- **Article 3** : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- **Article 4** : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- **Article 5** : De prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- **Article 6** : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel

**10. Vote du budget 2020 (Délib. n° 28/2020)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Le Budget, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<b>ANNEE 2020</b>	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Investissement	531 804	531 804
Fonctionnement	931 273	931 273
Total	1 463 077	1 463 077

POUR : 15 voix  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**11. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délib. n° 29/2020)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**ARTICLE 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant 300 000 € annuel**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L 2221-5-1, sous réserve des

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans les limites de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **250 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : après présentation et analyse du dossier par la commission d'urbanisme et avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépassera pas **500 €**,

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**12. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire (Délib. n° 30/2020)**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 26/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3499 : 51,6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :**

**Votants : 15**

**Pour : 14**

**Abstention : 1**

- **Décide et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 36 % de l'indice 1027 de 3 889 ,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 1 400,18 €**

**13. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (Délib. n° 31/2020)**

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu l'arrêté municipal N° 20/2020 du 27/05/2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3499 : 19,8 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants : 15

Pour : 12

Abstentions : 3

**Décide et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 13,53 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 526,23 €**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**14. Constitution de la commission des impôts directs (CCID) (Délib. n° 32/2020)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y aura lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Madame la Directrice Régionale/Départementale des finances publiques.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Madame la Directrice Régionale/Départementale des finances publiques.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Michel ASSELIN DE VILLEQUIER, Jean-Charles BERNARD, Philippe BERTIN, Régis BILLARD, Michaël BOUYER, Vincent BUISSON, Didier CAREL, Géraldine DARTIGUES, Guy DUROT, Sylvie GERMANANGUE, Jacqueline HEBERT, Patrick JAQUET, Françoise JOHANSEN, Frédéric LEBIGRE, Sébastien LE BRAS, Isabelle LEGOIS, Didier LEGRAND, Marc MAIRE, Jean-EDOUARD MARCHAND, Patricia NICOLLE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, André TIRMARCHE, Cyril WOLKONSKY, Christiane ZAMBANO.

**15. Elections des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS) (Délib. n° 33/2020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, Président de droit
- 4 membres élus par et parmi le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus :

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à : 8 les membres élus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Géraldine DARTIGUES, Sylvie GERMANANGUE, Françoise JOHANSEN, Isabelle LEGOIS

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisés, voté à scrutin,

**Elit** Mesdames Géraldine DARTIGUES, Sylvie GERMANANGUE, Françoise JOHANSEN et Isabelle LEGOIS en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**16. Elections des membres constituant la commission d'appel d'offres (Délib. n° 34/2020)**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus et 3 membres suppléants par le conseil municipal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Sont proclamés élus à la commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Mme Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	M. Michaël BOUYER
M. Philippe BERTIN	Mme Jacqueline HEBERT
M. Régis BILLARD	Mme Sylvie GERMANANGUE

**17. Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne avec BUTAGAZ (Délib. n° 35/2020)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la citerne de gaz propane alimentant la chaudière de la salle polyvalente et du restaurant scolaire a subi un énorme dysfonctionnement au cours du mois de janvier 2020.

Il a été diagnostiqué par notre chauffagiste une fuite de gaz ; fuite étant située sur la cuve à gaz (refus de la Société BUTAGAZ de se déplacer), ce qui a endommagé les détendeurs de gaz, reliés aux deux chaudières.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a demandé que le contrat soit révisé.

Actuellement, le prix du gaz à la tonne HT s'élève à 2 043,30 € HT / tonne (sans remise commercial)

Après négociation, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien valable 5 ans.

Ce contrat comprend un prix bloqué à 946,30 € HT/ tonne durant 24 mois et une remise commerciale de 1 000 € (à valoir sur une livraison de gaz),

Le tarif appliqué sur les 3 dernières années sera de 2 171,30 € HT / tonne (sans remise commercial)

Un abonnement mensuel de 20,70 € HT

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et des prestations d'entretien avec la Société BUTAGAZ, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

**18. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3 1 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délib. n° 36/2020)**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que l'article 3 1 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, à un éventuel besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 01 septembre 2020, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de service fixée selon le planning d'heures annexé, afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 01 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus (renouvelable 1 fois 6 mois).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service fixé selon le planning d'heure annexé, afin de renforcer les équipes actuelles, pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois.
- **La rémunération** de l'agent sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits correspondant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**19. Projet de remplacement de la chaudière de la mairie- demande de subventions (Délib. n° 37/2020)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remplacer la chaudière de la mairie. Cette chaudière à fioul est révisée tous les ans par une société agréée, celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté, il n'est plus possible de remplacer les pièces défectueuses.

Cette chaudière alimente aujourd'hui, la mairie ainsi que l'école maternelle de la commune.

Le projet communal consiste à dissocier ces deux bâtiments au niveau du chauffage afin que chacun d'eux soit autonome. Pour cela, il est proposé de substituer la chaudière à fioul existante, très énergivore, par deux pompes à chaleur air/eau installée dans un même local et alimentant l'une la mairie, l'autre l'école maternelle.

Le montant des travaux se monterait à :

- 110 340,41 € HT, soit 132 408,49 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de l'État DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local)
- Subvention de l'État DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Subvention du Conseil Départemental
- Subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux)

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de remplacement de la chaudière à fioul de la mairie et à solliciter les subventions afférentes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De solliciter** de l'État une subvention au titre de la DSIL
- **De solliciter** de l'État une subvention au titre de la DETR
- **De solliciter** une subvention du Conseil Départemental

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie une subvention au titre du FAA et du FSIC, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes

**20. Projet de remplacement de la toiture de la bibliothèque (Délib. n° 38/2020)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il devient indispensable de remplacer la toiture de la bibliothèque "Lucie Delarue-Mardrus" de Sahurs.

Ce bâtiment, contigu à la mairie a été construit en 1905, et a longtemps hébergé l'école des filles communale. Il abrite aujourd'hui la bibliothèque.

Il a été récemment diagnostiqué une dégradation importante de la toiture en ardoise qui a engendré des fuites lors des dernières fortes pluies.

Ce projet consiste à déposer les ardoises existantes et reposer une couverture en ardoise d'Espagne, avec remplacement des gouttières en zinc.

Le montant des travaux se monterait à :

- 24 166,67 € HT, soit 29 000 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissement Communaux)

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de remplacement de la toiture de la bibliothèque et à solliciter les subventions afférentes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie une subvention au titre du FAA et du FSIC, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes

**21. Création des commissions municipales et désignation des membres (Délib. n° 39/2020)**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission Conseil Municipal des Jeunes
- Commission Affaires Scolaires
- Commission Communication, Information et Associations
- Commission Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs, Culture
- Commission Voirie, Espaces Verts, Bâtiments Publics
- Commission Vie Economique et Financière

Ceci étant exposé.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de constituer les commissions suivantes :
  - Commission Conseil Municipal des Jeunes
  - Commission Affaires Scolaires
  - Commission Communication, Information et Associations
  - Commission Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs, Culture
  - Commission Voirie, Espaces Verts, Bâtiments Publics
  - Commission Vie Economique et Financière
  
- **Décide**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **Procède** à l'élection des membres des six commissions, Le Maire étant Président de droit des commissions municipales

**A - Commission Conseil Municipal des Jeunes**

Composée de 2 membres : Mme Sylvie GERMANANGUE, M. Marc MAIRE

**B – Commission des Affaires Scolaires**

Composée de 4 membres : Mme Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Mme Géraldine DARTIGUES, M. Michaël BOUYER, M. Marc MAIRE

**C – Commission Communication, Information et Associations**

Composée de 4 membres : M. Michaël BOUYER, Mme Géraldine DARTIGUES, M. Patrick JAQUET, M. Sébastien LE BRAS

**D – Commission Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs, Culture**

Composée de 4 membres : Mme Géraldine DARTIGUES, M. Patrick JAQUET, Mme Patricia NICOLLE, M. Sébastien LE BRAS

**E – Commission Voirie, Espaces Verts, Bâtiments Publics**

Composée de 6 membres : M. Philippe BERTIN, M. Régis BILLARD, Mme Sylvie GERMANANGUE, M. Patrick JAQUET, M. Marc MAIRE, Mme Patricia NICOLLE

**F – Commission Vie Economique et Financière**

Composée de 4 membres : Mme Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, M. Michaël BOUYER, Mme Françoise JOHANSEN, M. Sébastien LE BRAS

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**22. Demande de subvention pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs (Délib. n° 40/2020)**

Vu la délibération n° 18/2018 du 26 juin 2018 retenant la Société NB Patrimoine Historique pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs,

Vu la délibération n° 30/2019 du 24 septembre 2019 autorisant le maire pour le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de 4 ans de Maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs,

Vu la délibération n° 06/2020 du 03 mars 2020 attribuant le marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs à Madame Marie CARON, architecte du patrimoine,

Monsieur le Maire rappelle que des honoraires ont déjà été payés à l'AMO.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration d'un édifice protégé au titre des monuments historiques ou d'un objet classé.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer auprès de la DRAC pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs dans le cadre des subventions accordées au titre des monuments historiques ou d'un objet classé et solliciter les subventions afférentes.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs, édifice protégé au titre des monuments historiques ou d'un objet classé et sollicite les subventions afférentes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

**23. Contrat de location de terrain communal cadastré AE 509 (Délib. n° 41/2020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame LOYAUX, par courrier en date du 24 mars 2020, demande la résiliation du contrat de location qui arrive à échéance au 30 juin 2020.

Par courrier, en date du 04 mai 2020, Madame Chloé DESOÏTE sollicite la commune pour la reprise de la location du terrain communal à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Monsieur le Maire propose de louer ce terrain à Madame DESOÏTE et de conserver le loyer à hauteur de 360€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'établir un contrat de location avec Madame Chloé DESOÏTE pour la mise à disposition du terrain cadastré AE509 pour la pâture de ses chevaux, moyennant un loyer annuel de 360 € payable annuellement d'avance,
- **Précise que** le terrain étant exempt d'eau, d'électricité et de clôture, la pose sera à la charge du propriétaire et devra respecter la servitude de passage accordé au propriétaire riverain de la parcelle AE75,
- **Donne** délégation à Monsieur Le Maire pour la mise en place de ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction, et à signer tout document relatif à ce dossier.

**24. Délibération relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVI-19 (Délib. n° 42/2020)**

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L 312-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de fonction publique territoriale soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle si prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 500 € sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à la majorité :**

**Votants : 15**

**Pour : 14**

**Abstention : 1**

- **Décide** d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 500 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

<b>25. Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour le remplacement de la chaudière à fioul de la mairie (Délib. n° 43/2020)</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 16 juin 2020, le conseil a décidé d'engager les travaux de remplacement de la chaudière à fioul de la mairie dont le montant est estimé à 110 350 € HT.

Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour le remplacement de cette chaudière.

La municipalité en assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour le remplacement de la chaudière à fioul de la mairie dont le montant est estimé à 110 350 € HT.
- **Dit** que la Commission des Travaux sera chargée de l'examen des offres.
- **Précise** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>26. Questions diverses</b>
-------------------------------

Monsieur le Maire informe que l'ARS (Agence Régionale de Santé) a transmis les résultats suite au contrôle sanitaire en date du 28 mai 2020, des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux du restaurant scolaire.

Il informe que ces résultats sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Il fait part à l'assemblée qu'un nouveau protocole sanitaire est attendu le 17/06/2020, en vue de la reprise de tous les élèves de l'école le 22/06/2020. Actuellement, 30 à 40 % des élèves sont scolarisés en présentiel car l'école n'est pas en mesure de pouvoir accueillir tous les élèves, compte tenu du protocole sanitaire en vigueur et de la distanciation d'un mètre entre chaque élève.

Il rappelle que la distribution des masques offerts par la Métropole Rouen Normandie aura lieu le samedi 20/06/2020 de 9 h à 17 h à la salle polyvalente.

Au vu d'un diagnostic sanitaire demandé par le GPMR, des peupliers malades on été abattus sur le bord de Seine.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue le 19 juin 2020 avec la Métropole Rouen Normandie, le GPMR et la commune, à 14 h à la cale du bac pour l'étude concernant la replantation d'arbres et le projet d'aménagement de la zone du bac.

Il rappelle qu'une réunion de travail concernant la rénovation de la résidence les Petits Saules est prévue le 7 juillet 2020, avec la présentation des entreprises retenues pour le marché et le calendrier des travaux.

Il informe que les journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 juin 2020.

Le samedi 19 juin 2020, Nicolas BURETTE présentera une conférence ayant pour thème "Sahurs, son église et ses seigneurs".

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Le 1<sup>er</sup> juillet, la commission préfectorale statuera sur le projet de vidéoprotection de la commune.

**27. Tour de table**

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY rappelle qu'il est demandé 3 devis, pour tout achat et que ces éléments doivent être transmis au secrétariat suffisamment tôt pour insérer le projet dans le budget communal.

Patrick JAQUET informe que la Boucle Solidaire organisera le Téléthon le 05/12/2020 à la salle polyvalente de Sahurs. Il y a deux ans, 1 500 € ont été récoltés pour le Téléthon.

Géraldine DARTIGUES informe que la foire à tout est maintenue au 05/09/2020 si les protocoles sanitaires le permettent, mais il n'y aura pas de feu d'artifice.

Françoise JOHANSEN fait une suggestion pour le journal de Sahurs ; elle propose que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, les nouveaux conseillers soient présentés ainsi que leur participation aux différents commissions.

Michaël BOUYER fait part des remerciements de plusieurs habitants pour la distribution des masques, lors du début du déconfinement et pour la solidarité au sein du village.

Il informe que le conseil d'administration de SLS s'est tenu le 05/06/2020 ; plusieurs points ont été évoqués :

- La mairie donne son accord pour la reprise de la gym, en respectant la règle de 10 personnes maximum,
  - Pour le judo, la remise des ceintures aura lieu le mardi 30 juin,
  - Si les normes sanitaires le permettent, les activités sportives pourraient reprendre le 31/08/2020,
  - Au terrain de tennis, une carte d'accès a été cassée dans la serrure et le cadenas a été forcé et cassé. Philippe BERTIN se propose de contacter la société PROUIN, qui a installé la serrure,
  - Depuis, le changement des portes de la salle polyvalente, SLS ne dispose plus de clés. L'association demande quand elle pourra récupérer une clé.
- Sébastien LE BRAS propose que chaque association paye sa clé.

Il informe qu'en l'absence de judo, la salle polyvalente sera utilisée le 23 juin pour le conseil d'école.

Il a constaté qu'un arceau de basket est HS ; il lui est répondu que le service technique a réparé cet arceau.

Il signale le mauvais état du trottoir Chaussée de la Bouille, trottoir réalisé il y a moins d'un an, trottoir bosselé avec de la végétation passant à travers. Il demande si la Métropole en a été informée et si il y a une date de prévue pour la rénovation.

Monsieur le maire lui répond que la Métropole est venue constater les dégradations du trottoir et que la restauration sera effectuée à la fin de l'été.

Il annonce que la prochaine commission "Association, information et communication" aura lieu le 25 juin 2020 à 20 h 30.

Sébastien LE BRAS propose une reprise des activités de l'association Initiatives Jeunes, avec une désinfection après chaque passage.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 00 h 10.*